

AVIS PUBLIC – DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

Est donné, par le soussigné, avis à l'effet que le conseil municipal statuera, lors de la séance ordinaire du lundi 6 décembre 2021, sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

1. Implantation et marge de recul d'un bâtiment accessoire (garage) au 61 rue du Cèdre (lot 2 238 135)

Bâtiment accessoire existant implanté en cour avant à 1,03 mètre de la ligne avant, en contravention avec les articles 5.2.3 et 6.1 du Règlement de zonage 2012-08, qui permet l'implantation d'un tel bâtiment en cours latérale et arrière seulement, et exige une marge de recul minimale de 7,5 mètres.

2. Lotissement sans augmentation de superficie et de largeur sur le chemin du Merisier (lots 6 353 774 et 775)

Échange de terrain sans augmentation de superficie et de largeur (elles restent identiques) pour créer des lots n'atteignant pas les dimensions requises, afin de régulariser une situation d'empiètement d'une installation septique, en contravention avec l'article 4.1.3 du Règlement de lotissement 2012-09 qui permet de lotir sans atteindre la conformité à condition que les dimensions des lots créés soient augmentées.

Toute personne désirant des informations sur ces demandes peut le faire en se présentant à l'hôtel de ville situé au 160, chemin George-Bonnallie ou en communiquant avec l'inspectrice en bâtiment et environnement par téléphone au 450-297-3440, poste 123 ou par courriel à urbanisme@eastman.quebec, et intervenir auprès du conseil lors de la séance ordinaire du lundi 6 décembre 2021.

DONNÉ À EASTMAN, ce 17 novembre 2021



Marc-Antoine Bazinet
Directeur général